Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00549 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 5 octobre 2026

Relatif au recrutement sur titre de M. Nicolas Giunti en qualité d'attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3811/GNC du 20 décembre 2023 fixant la liste des emplois pénuriques conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n° 126/CP du 6 octobre 2023 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0525/SR du 10 avril 2026 ;

Vu la candidature de M. Nicolas Giunti en date du 14 avril 2026 ;

Vu le courrier en date du 27 août 2026 par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud sollicite le recrutement sur titre de M. Nicolas Giunti à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu le diplôme de master de droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises, délivré le 12 novembre 2025 par l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par M. Nicolas Giunti en date du 12 août 2026 ;

Considérant que l'agent ne justifie pas d'une ancienneté suffisante afin d'être classé sur un échelon mais qu'il convient de lui conserver ce reliquat d'ancienneté de onze mois et vingt-jours,

Considérant que le poste de chargé d'études économiques fait partie des emplois mentionnés au sein de l'arrêté n° 2023-3811/GNC du 20 décembre 2023,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, M. Nicolas Giunti, titulaire du diplôme de master de droit, économie, gestion, mention management et administration des entreprises, délivré le 12 novembre 2025 par l'université de la Nouvelle-Calédonie:

- 1° est recruté en qualité d'attaché d'administration générale au grade normal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° est classé à l'échelon de stagiaire de son grade ;
- 3° conserve une ancienneté de onze mois et vingt jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;

- 4° est soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 5° est placé en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Directeur adjoint des ressources humaines et de la fonction publique

KARL CHALIER